

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-082

Date de la convocation : 13/05/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 94

Conseillers représentés : 9

Le vingt et un mai deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José, 003 LAURENT Vincent, 004 LEFORT Sylvie, 005 SEMBENI Anne, 006 BOXEBELD Pascal, 007 DORIDO Elie, 008 SEMBENI Peggy, 009 HUBSCH Benoît, 010 DUCHENE Eric, 011 TOURTIAUT Marielle, 012 THIRRIARD Philippe, 013 POTRON Pierre, 014 ETIENNE Philippe, 015 MONFOURNY Camilla, 016 LAMBLLOT Laurent, 018 LOUIS Jean-Marc, 019 DUMANGE Dominique, 020 PLONER Benoît, 021 BOUILLON Mathieu, 022 GUERIN Anne-Marie, 024 DEVER Chantal, 025 NANJI Désiré, 026 DANNEAUX Dominique, 028 DURY Sébastien, 029 LAURENT-CHAUVET Pierre, 030 DEMISSY Pierre, 031 REMY Pascal, 032 GENTY Jean-Charles, 034 COLIN Raphaël, 035 DE POUILLY Jean, 036 BOUILLON Daniel, 037 NICOT Sébastien, 038 NIZET Sylvain, 040 LOBIDEL Alain, 043 CALLUYERE Jean-Luc, 044 CERRAJERO Eladio, 045 BROUILLON Patrick, 046 FREMIN Thierry, 047 NOCTON Thierry, 048 CARRE Joël, 049 ALLART Alexandre, 051 HAULIN Virginie, 052 GENTY Philippe, 053 MANCEAUX Christophe, 055 RATAUX Isabelle, 056 PIEROT Chantal, 058 LORFEUVRE Géraud, 059 LALLEMENT Séverine, 060 AUDEGOND Michaël, 061 SOUDANT Antoine, 062 LEROY Yves, 063 ANDREY Danielle, 065 CAILLOUX Corinne, 067 AUROUX Emmanuel, 070 PERTUS Xavier, 072 SIMONNET Arnaud, 073 HAAS Robert, 075 BESANCON Tony, 078 LE GALL Jean-François, 079 DERVIN Karen, 080 FOURCROY Stéphane, 081 BONHOMME Francis, 083 LALONDE Loïc, 084 WATIER Audrey, 085 CARRY Sylvie, 086 SALEZ René, 087 ARNOULT Jean-Pol, 089 FRANGEL Yann, 090 PIERSON Florent, 091 MALVAUX Frédéric, 092 FAES Alain (depuis 19:45:55), 093 HERBINET Fabienne, 094 FRAIPONT Anne, 096 CANIVENQ Roland, 097 GROSSELIN Jacques, 098 DAUPHY Bruno, 099 BESTEL Bernard, 100 VAN DEN BERGH Charles, 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège, 104 LESCUYER Anne, 105 LEBON Christophe, 106 MAROTEAUX Nathalie, 107 DESGEORGES Marc, 108 LESUEUR Patricia, 109 CARPENTIER Dominique, 111 GARRAUD Sabine, 113 FESTUOT Annie, 114 COLSON Pascal, 115 PASTE Laurence, 116 AVRIL Christophe, 117 THEBAUD Hélène, 119 DION Valentine, 120 HABERT Johan, 122 DELIN Fabienne,

Ont donné procuration : 002 DAVID Sonia (à 086 SALEZ René), 041 HULOT Christian (à 072 SIMONNET Arnaud), 057 ARNOULT Jean Christophe (à 056 PIEROT Chantal), 064 GROFF Benjamin (à 065 CAILLOUX Corinne), 071 RATAUX Frédéric (à 083 LALONDE Loïc), 110 HUET Eric (à 106 MAROTEAUX Nathalie), 112 LALLEMENT Davy (à 117 THEBAUD Hélène), 118 MACHINET Jean Baptiste (à 122 DELIN Fabienne), 121 DERVIN Eva (à 120 HABERT Johan),

Secrétaire de séance : M. Marc DESGEORGES

OBJET : RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE DE VOUZIERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 02 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la Ville de Vouziers ;

Considérant que les élections professionnelles sont organisées le 10/12/2026 ;

Le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 116 agents, soit 67 femmes et 49 hommes ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 21 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE par 100 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (018 LOUIS Jean-Marc , 081 BONHOMME Francis , 099 BESTEL Bernard)

- De renouveler le Comité Social Territorial commun avec la ville de Vouziers ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

